

## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025

**PROCÈS-VERBAL**, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 2 décembre 2025, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire  
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
M<sup>me</sup> Élise Paquette, conseillère, district numéro 4  
M<sup>me</sup> Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6  
M. Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

Sont absents :

M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 5  
M. Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M<sup>e</sup> Caroline Tremblay, directrice générale  
M<sup>e</sup> Marie-Josée Couture, greffière  
M<sup>e</sup> Vincent Paradis, greffier adjoint

---

### PROCÈS-VERBAL

---

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions aux moments prévus à cette fin. La séance est également en diffusion sur le web via le lien de diffusion du logiciel Teams. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant 10 h 30 ce jour, ou dans la section Question/Réponse du logiciel Teams tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être brève, sans préambule, convenable et respectueuse pour être adressée lors des périodes de questions des citoyens. Il est demandé aux citoyens présents dans la salle qui désirent poser une question, de se déplacer au micro prévu à cette fin et de retourner s'asseoir à leur siège afin d'obtenir une réponse.

---

#### 2025-605

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6  
APPUYÉE PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7  
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme soumis.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

---

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

---

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants sont déposées :

- Sylvain Juneau, maire;
- Eric Fiset, conseiller du district numéro 1;
- Jean Simard, conseiller du district numéro 2;
- Yannick LeBrasseur, conseiller du district numéro 3;
- Élise Paquette, conseillère du district numéro 4;
- Martin Maranda, conseiller du district numéro 5;
- Chantal Brochu, conseillère du district numéro 6;
- Richard Levesque, conseiller du district numéro 7;
- Jacques Bouchard, conseiller du district numéro 8.

---

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 2025-743 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 19 novembre au 2 décembre 2025 est déposée.

---

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

---

**2025-606**

---

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4  
APPUYÉE PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6  
ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2025;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**PROPOSITIONS**

---

**CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC  
DU 19 NOVEMBRE 2025 – RAPPORT DU CONSEILLER DU DISTRICT  
NUMÉRO 2, M. JEAN SIMARD**

Le conseiller du district numéro 2, M. Jean Simard, fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 19 novembre 2025.

---

**2025-607**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC  
DU 3 DÉCEMBRE 2025 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET  
ORIENTATION DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 3 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7  
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- DE2025-450** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1<sup>re</sup> Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 315 353 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) – Arrondissement de La Cité-Limoilou
- RH2025-991** Modification à la nomenclature des emplois manuels
- AP2025-421** Adhésion de la Ville de Québec aux ententes contractuelles du *Centre d'acquisitions gouvernementales*, numéros 2024-8138-31-01 et 2025-8138-30-01, pour la fourniture de papier à main, de papier hygiénique et de distributrices (Dossier 94154)
- AP2025-457** Contrat pour le soutien et la maintenance des logiciels *Csoft* et *HydroWeb* – Scénario 2 (Dossier 94459)
- AP2025-461** Avenant numéro 1 à l'entente de collaboration entre la Ville de Québec et le gouvernement du Québec pour des travaux de construction d'infrastructures municipales appartenant à la Ville de Québec dans le cadre du projet de reconstruction de deux ponts et la construction d'une chaussée de béton sur l'autoroute Félix-Leclerc (PST230363) (Dossier 89369)
- AP2025-462** Entente entre la Ville de Québec et *Équipement SMS inc.* pour le service de réparation d'équipements de génie civil incluant les pièces chez le concessionnaire du fabricant *Komatsu* (Dossier 93434)
- AP2025-464** Adjudication d'un contrat pour des travaux de serrurerie (Appel d'offres public 94250)
- AP2025-465** Adjudication de contrats pour des travaux de déneigement de toits en pente (Appel d'offres public 94251)
- AP2025-468** Adjudication de contrats pour des travaux d'ouvrage d'art sur différentes structures de la ville de Québec (Appel d'offres public 94179)
- DE2025-454** Modification de la résolution CA-2025-0682 relative à l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur un immeuble situé en bordure de la rue Gingras, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 534 531 du

## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025 (SUITE)

cadastral du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) – Arrondissement de Sainte-Foy — Sillery — Cap-Rouge

**DE2025-463** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes sur un immeuble situé en bordure de l'avenue Roland-Beaudin, connu et désigné comme étant des parties du lot 6 559 917 et une partie du lot 6 559 918 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) – Arrondissement de Sainte-Foy — Sillery — Cap-Rouge

**FN2025-065** Approbation du *Règlement N° 452 décrétant un emprunt n'excédant pas 4 743 000 \$ concernant des études et un programme fonctionnel et technique pour le centre Lebourgneuf du Réseau de transport de la Capitale*

**LS2025-179** Entente entre la Ville de Québec et le *Carnaval de Québec inc.* relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Carnaval de Québec* en 2026

**DG2025-062** Désignation de membres au sein du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec

**FN2025-053** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes afin d'y refléter différentes réorganisations de certaines unités administratives, lors de l'exercice financier 2025*, R.A.V.Q. 1791, et dépôt du projet de règlement

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :

**DE2025-412** Entente entre la Ville de Québec et *SAGE — Mentorat d'affaires*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises de la Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Mentorat d'affaires 2025-2027*

**DE2025-413** Avenant à l'entente intervenue le 29 février 2024 entre la Ville de Québec et *Service BF1 Canada inc.*, afin de modifier les dates de fin et de réclamation finale du projet *Commercialisation du logiciel BusterFetcher hors de la province de Québec*

**DE2025-431** Entente entre la Ville de Québec et *B45 inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Capitale—Productivité* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Amélioration de la productivité par l'automatisation du processus de finition*

**AP2025-460** Entente entre la Ville de Québec et le *Programme d'encadrement clinique et d'hébergement (PECH)* relativement à la fourniture de services dans le cadre du programme Intervention multisectorielle programme d'accompagnement à la Cour municipale sur le territoire de la ville de Québec (Dossier 94466)

**DE2025-427** Convention de financement et entente de financement entre la Ville de Québec et *Rig Craftor inc.*, relatives à l'octroi d'un financement dans le cadre du *Fonds local d'investissement* et d'une subvention dans le cadre du volet *Capitale-Innovation de la Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Commercialisation des produits RIG Craftor hors de la province de Québec*

**DE2025-451** Entente entre la Ville de Québec et *Nutra-Fruit inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Capitale—Productivité* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Achat d'équipements pour la productivité*

## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025 (SUITE)

- DG2025-075** Nomination de représentants de la Ville de Québec à la *Table de concertation de l'Organisme de bassins versants de la Capitale et à la Table de concertation de l'Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency*
- DG2025-078** Nomination de membres pour siéger au sein du *Comité de vigilance de la gestion des matières résiduelles*
- DG2025-088** Nomination d'un représentant et de son substitut au comité directeur de l'entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis
- DG2025-090** Remplacement du représentant du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour siéger à la *Commission consultative pour la qualité de l'air*
- IN2025-015** Entente entre la Ville de Québec et le ministre des Ressources naturelles et des Forêts relative à la délivrance à ce dernier d'une licence d'utilisateur pour les données lidar recueillies dans les secteurs de l'agglomération de Québec et de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps en 2023
- PA2025-241** Entente entre la Ville de Québec et *Les Œuvres de la Maison Dauphine inc.* relative au versement d'une subvention dans le cadre du *Programme d'habitation abordable Québec* afin de permettre la construction d'un bâtiment de 27 unités de logements sociaux et abordables situé au 70, rue de la Pointe-aux-Lièvres
- PA2025-242** Entente entre la Ville de Québec et *Le Rempart – Centre d'hébergement et d'accueil*, relative au versement d'une subvention dans le cadre du *Programme d'habitation abordable Québec*, afin de permettre la construction d'un bâtiment de 31 unités de logements sociaux et abordables situé au 2055, boulevard Montmorency
- PA2025-250** Entente relative à la migration de contaminants entre la Ville de Québec et *Le Rempart — Centre d'hébergement et d'accueil*
- PA2025-254** Amendement à l'entente relative au versement d'une contribution financière entre la Ville de Québec et *La Corporation Notre-Dame de Bon-Secours* dans le cadre du *Programme d'habitation abordable Québec*
- TM2025-305** Modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération concernant la Grande Allée Est — Arrondissement de La Cité-Limoilou
- TM2025-331** Modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération concernant la 1<sup>re</sup> Avenue — Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DG2025-072** Nomination de membres au sein de la *Commission consultative sur le Schéma d'aménagement et de développement*
- RH2025-1081** Nomination de monsieur Steve Cantin à l'emploi de directeur du Bureau de la sécurité civile (16479)

DE donner au conseiller du district numéro 7, M. Richard Levesque, l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2025-608

**CONSEIL — DEMANDE D'INTÉGRATION DU CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY (CNDF) AU RÉSEAU PUBLIC DES CÉGEPS — APPUI**

## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE l'accès aux études collégiales dans la grande région de Québec est limité en raison de la capacité maximale atteinte dans plusieurs établissements;

CONSIDÉRANT QUE l'ouest de la région de Québec et la MRC de Portneuf sont en croissance démographique sans toutefois bénéficier d'un cégep public sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE, faute d'options accessibles, plusieurs jeunes doivent soit se déplacer sur de longues distances, soit reporter leur projet d'études, soit y renoncer, une situation qui est inacceptable pour une région dynamique, en développement et en plein essor économique;

CONSIDÉRANT QUE le Campus Notre-Dame-de-Foy (ci-après « CNDF ») est déjà implanté sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures, pleinement fonctionnel et reconnu pour des programmes spécialisés tels que sécurité civile, soins préhospitaliers d'urgence, techniques policières, techniques de sécurité incendie, techniques de thanatologie, design et commercialisation de la mode, ainsi que d'autres formations répondant aux besoins actuels et futurs de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration du CNDF au réseau public permettrait d'améliorer l'accessibilité aux études collégiales, de favoriser l'équité territoriale et de maintenir localement des formations spécialisées qui, autrement, nécessitent souvent un déplacement jusqu'à Montréal pour être suivies gratuitement;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche est complémentaire aux initiatives de collaboration déjà entreprises par les cégeps de la région de Québec, notamment en matière de formation continue;

CONSIDÉRANT QU'un meilleur accès aux études collégiales est essentiel pour soutenir la relève des entreprises régionales, répondre aux besoins du marché du travail et contribuer à la vitalité socioéconomique de l'ouest de Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6  
ET RÉSOLU :

D'appuyer la démarche d'intégration du Campus Notre-Dame-de-Foy (CNDF) au réseau public des cégeps afin de répondre aux besoins croissants de formation collégiale dans l'ouest de la région de Québec;

DE demander au ministère de l'Enseignement supérieur d'analyser favorablement cette demande et d'en évaluer la mise en œuvre afin de bonifier l'accessibilité aux études collégiales pour les jeunes de la région;

DE transmettre copie de la présente résolution au Campus Notre-Dame-de-Foy, à Mme Martine Biron, ministre de l'Enseignement supérieur, à Mme Geneviève Guilbault, députée de Louis-Hébert, à M. Jean-François Simard, ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale ainsi qu'à Mme Marie Montpetit, présidente-directrice générale de la Fédération des cégeps.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2025-609**

### **CONSEIL — DÉSIGNATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) le conseil doit désigner pour une période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire  
APPUYÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7  
ET RÉSOLU :

## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025 (SUITE)

DE désigner M. Jean Simard, conseiller du district numéro 2, comme maire suppléant jusqu'à la proclamation de l'élection des candidats élus dans le cadre des élections générales municipales de 2029.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

---

**2025-610**

### **CONSEIL — NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF POUR LA VIE CITOYENNE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a constitué un Comité consultatif pour la vie citoyenne par l'adoption du *Règlement n° 2022-675 sur la constitution d'un comité consultatif pour la vie citoyenne* (ci-après « Règlement »);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 du Règlement, le Comité se compose de cinq membres nommés par le conseil municipal et que le maire est membre d'office du Comité;

CONSIDÉRANT QUE les membres nommés par le conseil sont deux membres du conseil, le Directeur du Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes et le Directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 10 du Règlement, les membres du Comité sont nommés pour au plus un an;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE nommer au sein du Comité consultatif pour la vie citoyenne, pour une période d'un an, les personnes suivantes :

- M. Richard Levesque, conseiller du district numéro 7, membre et président;
- M. Martin Maranda, conseiller du district numéro 5, membre et vice-président;
- M. Dominic Marier, directeur du Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes de la Ville;
- M. Stéphane Dubé, directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de la Ville.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

---

**2025-611**

### **CONSEIL — NOMINATIONS AU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 18 du *Règlement numéro REGVSAD-2006-005 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur la constitution d'un Comité consultatif d'urbanisme*, le Comité consultatif d'urbanisme agit à titre de conseil local du patrimoine;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 18.1, le conseil peut nommer d'autres de ses membres lorsque le Comité consultatif d'urbanisme agit à titre de Conseil local du patrimoine et qu'il désigne parmi les membres du conseil nommés, un président et un vice-président lorsque le Comité agit à titre de conseil local du patrimoine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025 (SUITE)

DE nommer M. Eric Fiset, conseiller du district numéro 1, membre et président du Conseil local du patrimoine pour une durée de deux ans à compter de la présente résolution;

DE désigner Mme Chantal Brochu, conseillère du district numéro 6, vice-présidente du Conseil local du patrimoine;

DE confirmer que bien qu'elle soit membre du Comité consultatif d'urbanisme, Mme Élise Paquette, conseillère du district numéro 4, n'est pas membre du Conseil local du patrimoine.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

---

### 2025-612

#### **CONSEIL — NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF POUR LES ENJEUX ENTOURANT LE LAC SAINT-AUGUSTIN**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a constitué un Comité consultatif pour les enjeux entourant le lac Saint-Augustin par l'adoption du *Règlement n° 2020-636 pour la constitution d'un comité consultatif pour les enjeux entourant le lac Saint-Augustin* (ci-après « Règlement »);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 10 du Règlement, le conseiller municipal nommé agit comme président du Comité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3 du Règlement le conseil peut nommer un substitut au conseiller municipal de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4 du Règlement, les membres du Comité sont nommés pour au plus un an;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

DE nommer les conseillers suivants, membres du Comité consultatif pour les enjeux entourant le lac Saint-Augustin, et ce, pour une durée d'un an à compter de la présente résolution :

- Mme Élise Paquette, conseillère du district numéro 4, présidente;
- M. Martin Maranda, conseiller du district numéro 5, substitut.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

---

### 2025-613

#### **CONSEIL — NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF POUR LA CIRCULATION ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a constitué un Comité consultatif pour la circulation et la sécurité routière par l'adoption du *Règlement n° 2020-628 pour la constitution d'un comité consultatif pour la circulation et la sécurité routière* (ci-après « Règlement »);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 du Règlement, le Comité se compose d'au moins quatre membres nommés par le conseil municipal., que le maire est membre d'office du Comité et que les membres nommés par résolution du conseil municipal et doivent inclure un conseiller municipal, un employé du Service des travaux publics et un employé du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 du Règlement, le conseil municipal peut nommer un substitut pour le conseiller municipal siégeant au Comité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 du Règlement, les membres du Comité sont nommés pour au plus un an;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025 (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13.1 du Règlement, le conseiller municipal nommé agit comme président du Comité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

DE nommer au sein du Comité consultatif pour la circulation et la sécurité routière, pour une période d'un an, les personnes suivantes à titre de membres :

- M. Yannick LeBrasseur, conseiller du district numéro 3, président;
- Mme Chantal Brochu, conseillère du district numéro 6, substitute;
- M. Cimon Boily, directeur du Service des travaux publics;
- M<sup>e</sup> Jean-Michel Vachon, directeur adjoint du Service de l'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

---

### 2025-614

#### AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC — RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES ET DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE POUR L'ANNÉE 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7  
ET RÉSOLU :

DE renouveler le contrat avec La Mutuelle des municipalités du Québec pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 1<sup>er</sup> janvier 2027, selon les conditions prévues au contrat portant le numéro de police MMPQ-03-023072.20 pour un montant de 536 158,00 \$, plus la taxe sur prime de 9 %, pour la police d'assurance générale et un montant de 35 725,00 \$, plus la taxe sur prime de 9 %, pour la police d'assurance automobile;

QUE les fonds nécessaires au renouvellement du présent contrat soient puisés sur le budget de fonctionnement du Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et réaffectés aux postes budgétaires des services concernés, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2025-615

#### TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2025-616

#### URBANISME — DÉMOLITION ET PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL — 3054, RUE DELISLE — LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le 6 février 2024, par la résolution 2024-049, le conseil municipal a approuvé une demande d'émission d'un certificat d'autorisation de démolition pour le 3054, rue Delisle, connu et désigné comme étant aujourd'hui le lot 6 589 478 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, conformément à la procédure requise par le *Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le 6 mai 2025, par la résolution 2025-247, le conseil municipal a approuvé une modification au programme de réutilisation du sol pour le lot précité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.4.3 du *Règlement n° 2016-491*, une garantie financière de 100 000,00 \$ a été demandée pour assurer le respect des conditions de démolition et des travaux à effectuer pour la reconstruction d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la garantie financière de 100 000,00 \$ exigée a été remise sous forme de lettre de garantie monétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 paragraphe 7, alinéas 2 et 3 du *Règlement REGVSAD-2015-440 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme* permet le remboursement ou la libération de 90 % de la garantie financière lorsque le coût des travaux est supérieur à la valeur de la garantie et que l'enveloppe extérieure de l'immeuble est complétée et permet le remboursement ou la libération du 10 % restant lorsque tous les travaux prévus aux plans d'exécution ont été complétés;

CONSIDÉRANT QUE le 17 octobre 2025, il a été constaté que la valeur des travaux réalisés est supérieure à la valeur de la garantie financière, que les travaux de construction de l'enveloppe extérieure du bâtiment principal ont été exécutés et qu'il ne reste qu'à terminer l'aménagement extérieur et la revégétalisation d'une bande de 5 m de profondeur à partir de la limite du littoral sur toute la largeur du lot, à l'exception d'une bande de terrain d'une largeur maximale de 5 m afin de maintenir un accès jusqu'au lac Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la libération de la garantie financière au montant de 100 000,00 \$, conditionnellement à la réception au préalable d'une nouvelle garantie financière conforme à la réglementation applicable d'un montant de 10 000,00 \$, correspondant à 10 % de la garantie financière initiale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser la libération de la garantie financière de 100 000,00 \$ fournie conformément à la résolution 2024-049 du 6 février 2024 dans le cadre de la démolition et du programme de réutilisation du sol de l'immeuble situé au 3054, rue Delisle, conditionnellement à la réception au préalable d'une nouvelle garantie financière conforme à la réglementation applicable au montant de 10 000,00 \$, correspondant à 10 % de la garantie financière initiale, qui sera conservée et maintenue jusqu'à ce que tous les travaux prévus au programme de réutilisation du sol aient été exécutés.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2025-617**

### **LOISIRS, CULTURE ET RELATIONS CITOYENNES — PAIEMENT — CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY — ENTENTE DE LOCATION DES TERRAINS DU STADE LECLERC — SAISON ESTIVALE 2025 — CTR-2018-178**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-415 du 2 octobre 2018 autorisant le renouvellement d'une entente de location, laquelle est intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2019 entre le Campus Notre-Dame-de-Foy et la Ville, portant sur les terrains du Stade Leclerc et se terminant le 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT QUE le Campus Notre-Dame-de-Foy a fait parvenir au Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes une facture datée du 3 novembre 2025, relativement aux réservations des terrains du Stade Leclerc pour la période du 23 juin au 22 août 2025, soit la seconde partie de la saison estivale 2025;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025 (SUITE)

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6  
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 00050615, datée du 3 novembre 2025, d'un montant de 9 482,41 \$, plus taxes, au Campus Notre-Dame-de-Foy pour les réservations du Stade Leclerc par la Ville du 23 juin au 22 août 2025, dans le cadre de l'entente de location en vigueur;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-715-10-511.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2025-618

#### **LOISIRS, CULTURE ET RELATIONS CITOYENNES — PAIEMENT — CAMP ÉCOLE KÉNO INC. — ORGANISATION ET GESTION DU PROGRAMME VACANCES-ÉTÉ 2025**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-096 du 21 février 2023 relative à la signature d'une entente pour l'organisation et la gestion des services de camp de jour PVE (*Programme Vacances-Été*) pour une durée de cinq ans avec Camp École Kéno inc.;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé en juillet 2023 entre la Ville et Camp École Kéno inc.;

CONSIDÉRANT QUE Camp École Kéno inc. a fait parvenir au Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes la facture finale tenant compte des dépenses et revenus réels de l'année 2025, tel que le prévoit l'entente;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes de procéder au paiement cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 20251031, datée du 31 octobre 2025, d'un montant de 48 779,27 \$ à Camp École Kéno inc. pour l'organisation et la gestion du *Programme Vacances-Été 2025*;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-715-10-459.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2025-619

#### **TRAVAUX PUBLICS — DÉSIGNATION DE MANDATAIRES SIGNATAIRES VISANT LES VÉHICULES ROUTIERS DE LA VILLE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit désigner des mandataires signataires pour les certificats d'immatriculation et autres transactions de la Ville auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6  
ET RÉSOLU :

## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025 (SUITE)

DE désigner comme mandataires pour signer tous les documents afférents à la Société de l'assurance automobile du Québec, pour tous les véhicules de la Ville, pour les années 2026 et 2027, les personnes suivantes :

- M. Cimon Boily, directeur du Service des travaux publics;
- M. Stéphane Dubé, directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts;
- M. Marc Lachance, gestionnaire de flotte au Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2025-620**

### **TRAVAUX PUBLICS — REDDITION DE COMPTES PARTIELLE — FONDS POUR LE TRANSPORT ACTIF — INFRASTRUCTURE CANADA — PROJET DE CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR SUR LA ROUTE RACETTE**

CONSIDÉRANT l'entente de contribution intervenue avec le ministre de l'Infrastructure et des Collectivités le 16 juillet 2024 (ci-après « l'Entente »), confirmant l'admissibilité de la Ville à une aide financière maximale de 537 700,00 \$ dans le cadre du programme *Fonds pour le transport actif — Infrastructure Canada*, pour la construction d'un trottoir sur la route Racette;

CONSIDÉRANT QUE les travaux admissibles sont实质iellement terminés depuis le 14 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les documents de reddition de comptes requis en vertu de l'entente sont dûment remplis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7  
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
ET RÉSOLU :

D'approuver la reddition de comptes partielle relative aux travaux de construction d'un trottoir sur la route Racette, conformément aux exigences de l'Entente dans le cadre du programme *Fonds pour le transport actif — Infrastructure Canada*;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer et transmettre, pour et au nom de la Ville, l'ensemble des documents relatifs à la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2025-621**

### **TRAVAUX PUBLICS — RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — GOSSELIN TREMBLAY EXCAVATION INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'AJOUT D'UN TROTTOIR SUR LA RUE BÉCHARD — APO-2023-058**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-456 du 19 septembre 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour l'ajout d'un trottoir sur la rue Béchard, appel d'offres n° APO-2023-058, à Gosselin Tremblay Excavation inc., pour un montant de 375 138,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-664 du 19 décembre 2023 relative à la réception provisoire des travaux en date du 28 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la visite d'inspection finale des travaux réalisée le 6 novembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de Apex Expert Conseil, gestionnaire du projet, de procéder à l'acceptation définitive des travaux et au paiement de la libération de la retenue contractuelle, facture n° 20847, émise par Gosselin Tremblay Excavation inc.;

EN CONSÉQUENCE,

## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025 (SUITE)

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

D'accepter la réception définitive des travaux en date du 6 novembre 2025, conformément au certificat émis par la firme Apex Expert Conseil, joint au sommaire, et d'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer tout document requis à cette fin pour le contrat de construction pour l'ajout d'un trottoir sur la rue Béchard, appel d'offres n° APO-2023-058;

D'autoriser le paiement de la facture n° 20847, datée du 19 janvier 2024, d'un montant de 18 795,23 \$, plus taxes, représentant le solde de la retenue contractuelle, à Gosselin Tremblay Excavation inc. pour le contrat de construction pour l'ajout d'un trottoir sur la rue Béchard, appel d'offres n° APO-2023-058;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2025-622

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT FINAL — EMS INFRASTRUCTURE INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS, SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX RELATIVEMENT À LA RÉFLECTION DES SENTIERS EN PAVAGE DU PARC DELPHIS-MAROIS — APO-2024-013**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-250 du 7 mai 2024 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis, surveillance des travaux et contrôle qualitatif des matériaux relativement à la réfection des sentiers en pavage du parc Delphis-Marois à EMS Infrastructure inc., appel d'offres n° APO-2024-013, pour un montant de 167 500,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement des dernières factures émises par EMS Infrastructure inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6  
APPUYÉE PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n°s M24-060-05, M24-060-06rev01 et M24-060-07, datées des 16 avril, 17 juillet et 4 août 2025, d'un montant total de 3 037,50 \$, plus taxes, à EMS Infrastructure inc. pour le contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis, surveillance des travaux et contrôle qualitatif des matériaux relativement à la réfection des sentiers en pavage du parc Delphis-Marois, appel d'offres n° APO-2024-013;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-24-04.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2025-623

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 8 — GFL ENVIRONMENTAL INC. — CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES — APO-2024-049**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-683 du 17 décembre 2024 relative à l'adjudication d'un contrat pour la collecte des matières résiduelles à GFL Environmental inc., appel d'offres n° APO-2024-049, pour un montant estimé à 4 610 219,50 \$, plus taxes, pour cinq ans;

CONSIDÉRANT les manquements observés lors des collectes d'octobre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics d'appliquer une retenue temporaire de 4 800,00 \$ sur la facturation d'octobre 2025, conformément aux documents d'appels d'offres;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025 (SUITE)

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par GFL Environmental inc. pour les collectes d'octobre 2025, et d'y appliquer la retenue précitée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° N20020216088, datée du 31 octobre 2025, d'un montant de 128 215,55 \$, plus taxes, moins la pénalité temporaire de 4 800,00 \$, pour un montant total à payer de 123 415,55 \$, plus taxes, à GFL Environmental inc., pour le contrat de collecte des matières résiduelles, appel d'offres n° APO-2024-049;

DE puiser les fonds requis sur les postes budgétaires suivants :

- 02-451-10-446 (ordures);
- 02-452-11-446 (résidus verts).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2025-624

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 4 ET RÉCEPTION PROVISOIRE PARTIELLE DES TRAVAUX — MAXI PAYSAGE INC. — CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS AU RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA ROUTE 138 — APO-2025-011**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-258 du 6 mai 2025 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour la réalisation de travaux relatifs au réaménagement d'une partie de la route 138, appel d'offres n° APO-2025-011, à Maxi Paysage inc., pour un montant de 2 974 463,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la visite d'inspection des travaux réalisée le 23 septembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de la firme Cima+, gestionnaire de projet, de procéder au paiement du décompte n° 4 et d'accepter la réception provisoire des travaux, à l'exception des travaux d'installation des nouveaux lampadaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'accepter la réception provisoire des travaux en date du 23 septembre 2025, à l'exception des travaux d'installation des nouveaux lampadaires qui demeurent à parachever, conformément au certificat émis par la firme Cima+ joint au sommaire, et d'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer tout document requis à cette fin pour le contrat découlant de l'appel d'offres n° APO-2025-011;

D'autoriser le paiement de la facture n° 22625, datée du 31 octobre 2025, d'un montant de 336 118,51 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Maxi Paysage inc. pour le contrat découlant de l'appel d'offres n° APO-2025-011;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-20-10.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2025-625

**TRAVAUX PUBLICS — RENOUVELLEMENT 2026-2027 — SANI-ORLÉANS INC. — CONTRAT DE SERVICE POUR LA VIDANGE D'INSTALLATIONS SEPTIQUES — APO-2022-053**

## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025 (SUITE)

CONSIDÉRANT la résolution 2022-545 du 22 novembre 2022 relative à l'adjudication d'un contrat de service pour la vidange d'installations septiques, d'une durée de trois ans et cinq mois, appel d'offres n° APO-2022-053, à Sani-Orléans inc., pour un montant estimé à 427 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prend fin le 30 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le contrat peut être renouvelé pour une période additionnelle d'un an, conformément à l'article 3.4 du devis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de renouveler le contrat pour une période additionnelle d'un an;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
ET RÉSOLU :

DE renouveler le contrat de service pour la vidange d'installations septiques, appel d'offres n° 2022-053, avec Sani-Orléans inc., du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 30 avril 2027, pour un montant estimé à 110 000,00 \$, plus taxes, selon les modalités prévues aux documents d'appel d'offres;

QUE les montants nécessaires soient prévus au budget de fonctionnement pour les années 2026 et 2027.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2025-626

#### **TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION — CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFLECTION D'UNE CONDUITE PLUVIALE (ÉMISSAIRE CÔTE-GAGNON) — APO-2025-046**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2025-046 relatif à un contrat pour la réalisation de travaux de réfection d'une conduite pluviale (émissaire Côte-Gagnon);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu six soumissions et que suivant l'analyse de la conformité, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4  
APPUYÉE PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6  
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la réalisation de travaux de réfection d'une conduite pluviale (émissaire Côte-Gagnon), appel d'offres n° APO-2025-046, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Alex Martineau inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 20099098, selon les prix de sa soumission datée du 3 novembre 2025, pour un montant de 137 227,89 \$, plus taxes;

D'autoriser un virement budgétaire de 144 072,00 \$ du poste 02-131-10-951 vers le poste 03-310-00-000;

D'autoriser un virement budgétaire de 144 072,00 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet GTP-I-24-07;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-24-07.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2025-627

#### **BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT ET DIRECTIVE DE CHANGEMENT DC-02 — NVIRA ENVIRONNEMENT INC. — CONTRAT DE GRÉ À GRÉ DE SERVICES PROFESSIONNELS DE CONTRÔLE DES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025 (SUITE)

**MATÉRIAUX DANS LE CADRE DE L'AGRANDISSEMENT, DU RÉAMÉNAGEMENT ET DE LA MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-594 du 21 novembre 2023 relative à l'octroi d'un contrat de gré à gré de services professionnels pour le contrôle des matériaux dans le cadre du réaménagement de l'hôtel de ville à Nvira Environnement inc. pour un montant de 56 522,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la directive de changement DC-01 datée du 5 mai 2025 d'un montant de 25 000,00 \$, plus taxes, pour les services supplémentaires requis dans le cadre de la phase 3 du réaménagement de l'hôtel de ville et autorisée par la résolution 2025-310;

CONSIDÉRANT la directive de changement DC-02 datée du 29 octobre 2025 d'un montant de 10 000,00 \$, plus taxes, pour le nouvel ajout de services professionnels requis dans le cadre du projet de réaménagement de l'hôtel de ville, qui étaient imprévisibles au moment de l'octroi et de l'émission de la directive de changement DC-01;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.3 du *Règlement n° 2024-728 sur la gestion contractuelle*, toute directive de changement engendrant un dépassement de coût égal ou supérieur à 10 % de la dépense nette initiale du contrat doit être autorisée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts d'autoriser la directive de changement DC-02 d'un montant de 10 000,00 \$, plus taxes, et de procéder au paiement des factures n°s 20785 et 21100 émises par Nvira Environnement inc., datées des 29 août et 9 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4  
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

D'autoriser la directive de changement DC-02, datée du 29 octobre 2025, jointe au sommaire, pour un montant de 10 000,00 \$, plus taxes, dans le cadre du contrat de gré à gré de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville à Nvira Environnement inc. et d'autoriser le directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, ou son remplaçant, à signer la directive;

DE procéder au paiement des facture n°s 20785 et 21100, datées du 29 août et du 9 octobre 2025, d'un montant total de 5 886,00 \$, plus taxes, à Nvira Environnement inc. pour le contrat de gré à gré de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville;

D'autoriser un virement budgétaire de 10 498,75 \$ du poste 02-715-10-522 vers le poste 03-310-00-000;

D'autoriser un virement budgétaire de 10 498,75 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet BA-B-21-02;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2025-628**

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 26 — CONSTRUCTION DURAND INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'AGRANDISSEMENT, LE RÉAMÉNAGEMENT ET LA MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES — APO-2023-001**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-377 du 4 juillet 2023 relative à l'adjudication du contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise

## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025 (SUITE)

aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville à Construction Durand inc., appel d'offres n° APO-2023-001, pour un montant de 17 664 625,35 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme DG3A inc., gestionnaire de projet, de procéder au paiement du décompte n° 26, émis par Construction Durand inc. pour les travaux effectués du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7  
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 8112, datée du 31 octobre 2025, au montant de 749 447,26 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Construction Durand inc., pour le contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, appel d'offres n° APO-2023-001;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2025-629

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 4 — GROUPE RELIEF INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA FALAISE — APO-2025-015**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-272 du 6 mai 2025 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour l'exécution de travaux relatifs à l'aménagement du parc de la Falaise à Groupe Relief inc., appel d'offres n° APO-2025-015, pour un montant de 1 472 585,78 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des documents d'appel d'offres, une retenue temporaire de 9 500,00 \$, avant taxes, peut être appliquée à titre de pénalités en raison du retard dans les travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de BC2 Groupe Conseil inc., gestionnaire du projet, de procéder au paiement du quatrième décompte émis par Groupe Relief inc. pour les travaux effectués en date du 21 octobre 2025, après y avoir appliqué la retenue temporaire précitée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7  
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 5825, datée du 29 octobre 2025, d'un montant de 320 099,51 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, moins une retenue temporaire d'un montant de 9 500,00 \$, avant taxes, à titre de pénalités liées au retard des travaux, pour un montant total à payer de 278 589,56 \$, plus taxes, à Groupe Relief inc., pour le contrat de construction pour l'exécution de travaux relatifs à l'aménagement du parc de la Falaise, appel d'offres n° APO-2025-015;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-24-04.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2025-630

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 3 — CONSTRUCTION MP-K INC. — CONTRAT POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT D'UN BÂTIMENT AU PARC PLACE-PORTNEUF — APO-2025-019**

## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025 (SUITE)

CONSIDÉRANT la résolution 2025-443 du 3 juillet 2025 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour l'exécution de travaux pour le réaménagement d'un bâtiment au parc Place-Portneuf à Construction MP-K inc., appel d'offres n° APO-2025-019, pour une somme de 276 800,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de Groupe d'Artech inc., gestionnaire du projet, de procéder au paiement du troisième décompte, facture n° 25006-03, émise par Construction MP-K inc., pour les travaux effectués au 31 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7  
APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 25006-03, datée du 31 octobre 2025, d'un montant de 136 107,88 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Construction MP-K inc. pour le contrat de construction pour l'exécution de travaux pour le réaménagement d'un bâtiment au parc Place-Portneuf, appel d'offres n° APO-2025-019;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-24-10.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2025-631

#### **BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 1 — LÉVIS CONSTRUCTION INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS AU RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE ALAIN-GRANDBOIS — APO-2025-024**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-316 du 20 mai 2025 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour la réalisation de travaux relatifs au réaménagement intérieur de la bibliothèque Alain-Grandbois à Lévis Construction inc., appel d'offres n° APO-2025-024, pour un montant de 467 675,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de nouvelles informations obtenues et d'expertises portées à l'attention du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, il y a lieu de révoquer la directive de changement DC-09 du 9 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des documents d'appel d'offres, une retenue de 5 600,00 \$, avant taxes, peut être appliquée à titre de pénalités au présent paiement en raison du retard dans les travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de Ultralocal Architectes, gestionnaire du projet, de procéder au paiement du premier décompte, facture n° 6483, émise par Lévis Construction inc., pour les travaux effectués durant la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2025, après y avoir appliqué la retenue précitée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 6483, datée du 22 octobre 2025, d'un montant de 173 368,85 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, et moins la pénalité pour retard d'un montant de 5 600,00 \$, avant taxes, pour un total à payer de 150 431,96 \$, plus taxes, à Lévis Construction inc. pour le contrat de construction pour la réalisation de travaux relatifs au réaménagement intérieur de la bibliothèque Alain-Grandbois, appel d'offres n° APO-2025-024;

DE révoquer la directive de changement DC-09 du 9 octobre 2025 qui ne s'applique plus compte tenu des nouvelles expertises obtenues;

DE puiser les fonds requis sur le projet LCB-A-23-01.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025 (SUITE)

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2025-632

#### **BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 1 — LES ENTREPRISES P.N.P. INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA BONIFICATION DE L'AIRE DE JEU DU PARC DU GRAND-HUNIER — APO-2025-039**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-450 du 29 juillet 2025 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour la bonification de l'aire de jeu du parc du Grand-Hunier à Les Entreprises P.N.P. inc., appel d'offres n° APO-2025-039, pour un montant de 165 740,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de Opaysage Architectes paysagistes, gestionnaire du projet, de procéder au paiement du premier décompte, facture n° 009490, émise par Les Entreprises P.N.P. inc., pour les travaux effectués au 24 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4  
APPUYÉE PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 009490, datée du 24 octobre 2025, d'un montant de 57 670,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Les Entreprises P.N.P. inc. pour le contrat de construction pour la bonification de l'aire de jeu du parc du Grand-Hunier, appel d'offres n° APO-2025-039;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-24-07.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2025-633

#### **BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS MULTIDISCIPLINAIRES POUR LA CONCEPTION DE LA REVITALISATION D'UN BÂTIMENT AU PARC RIVERAIN ET LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT AFFÉRENTS — APO-2025-044 — ANNULATION**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2025-044 relatif à un contrat de services professionnels multidisciplinaires pour la conception de la revitalisation d'un bâtiment au Parc Riverain et les travaux d'aménagement afférents;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une soumission et que suivant l'analyse de la conformité, elle a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT QUE la soumission a été analysée par un comité de sélection selon un système de pondération et d'évaluation et que celle-ci a obtenu un pointage intérimaire suffisant pour permettre l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT QUE les travaux qui étaient initialement prévus en 2026 sont reportés à 2027 et qu'il y a une incidence sur l'échancier du contrat découlant de l'appel d'offres n° APO-2025-044;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.24 des documents d'appels d'offres prévoit une clause de réserve permettant à la Ville d'annuler l'appel d'offres, à sa seule discrétion;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6  
APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
ET RÉSOLU :

D'annuler l'appel d'offres du contrat de services professionnels multidisciplinaires pour la conception de la revitalisation d'un bâtiment au Parc Riverain et les

## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025 (SUITE)

travaux d'aménagement afférents, appel d'offres n° APO-2025-044, demande publique de soumissions n° 20096132.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

---

#### 2025-634

#### **CORRECTIONS AU RÈGLEMENT N° 2025-748 DE ZONAGE, AU RÈGLEMENT N° 2025-749 DE LOTISSEMENT ET AU RÈGLEMENT N° 2025-752 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le 29 juillet 2025, suivant les résolutions 2025-451, 2025-452 et 2025-454, les règlements d'urbanisme suivants ont été adoptés :

- *Règlement n° 2025-748 de zonage;*
- *Règlement n° 2025-749 de lotissement;*
- *Règlement n° 2025-752 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;*

CONSIDÉRANT QUE les Règlements ont été transmis à l'agglomération en vue de leur approbation et de l'obtention du certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec* (ci-après « Schéma »);

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA-2025-07046 adoptée le 19 novembre 2025 par l'agglomération de Québec aux termes de laquelle elle déclare non conformes au Schéma les règlements d'urbanisme suivants :

- *Règlement n° 2025-748 de zonage;*
- *Règlement n° 2025-749 de lotissement;*
- *Règlement n° 2025-752 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;*

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réadopter les Règlements en y incluant les corrections permettant de les rendre conformes au Schéma;

CONSIDÉRANT QUE les corrections au *Règlement n° 2025-748 de zonage* ont été apportées aux articles et grilles de spécifications suivants :

- Articles : 18, 736.1, 736.2 et 757 para. 4;
- Grilles :
  - C-301, C-302, C-303, C-304, C-305, C-306, C-401, C-402;
  - HM-201;
  - I-301, I-312;
  - M-301, M-302, M-303, M-304, M-305, M-306, M-307, M-308, M-401, M-402;
  - P-301, P-303, P-305, P-309, P-327, P-405, P-407, P-409, P-413, P-418, P-419, P-420, P-421, P-423;
  - R-457;

CONSIDÉRANT QUE les corrections au *Règlement n° 2025-749 de lotissement* ont été apportées aux articles suivants :

- Articles : 12 et 33;

CONSIDÉRANT QUE les corrections au *Règlement n° 2025-752 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* ont été apportées aux articles suivants :

- Articles : 13, 76 à 78 et ajout de l'annexe J;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025 (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 136.0.1 de la Loi, le *Règlement n° 2025-748 de zonage* devra être approuvé par les personnes habiles à voter, à la suite de son approbation par l'agglomération de Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

ET RÉSOLU :

D'adopter les versions corrigées des règlements d'urbanisme suivants aux fins de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec* :

- *Règlement n° 2025-748 de zonage*;
- *Règlement n° 2025-749 de lotissement*;
- *Règlement n° 2025-752 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

## SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

---

## PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

---

## CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 19 h 35.

---

*Signé*

---

Sylvain Juneau, maire

*Signé*

---

Marie-Josée Couture, greffière